



**LE MÉDIATEUR  
DE LA RÉPUBLIQUE**

**Monsieur Pierre MARHIC  
Président de l'ANVVEN  
7 rue Moulin du Rufa  
29820 BOHARS**

**N/Réf. 10-P092**

**Objet : Pensions d'invalidité pour les fonctionnaires (civils et militaires) en cas de maladie professionnelle**

**Interlocuteur : Bruno DAUGY**

**Téléphone : 01 55.35.23.75**

Paris, le **28 SEP. 2010**

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, au titre du pouvoir de proposer des réformes que m'a confié le législateur, sur le besoin de faire évoluer certains aspects du code des pensions militaires d'invalidité.

En premier lieu, vous mettez en cause les règles relatives à la charge de la preuve du lien entre la maladie et la mission effectuée, qui incombe actuellement au demandeur. Vous souhaiteriez à cet égard le renversement de cette charge par l'instauration d'une présomption d'imputabilité de la maladie au service. Comme vous le savez, j'ai d'ores et déjà œuvré pour qu'une telle présomption soit reconnue au bénéfice des victimes des essais nucléaires français, ce principe figurant désormais dans la loi n°2010-2 du 5 janvier 2010 et son décret d'application n°2010-653 du 11 juin 2010. Il s'agirait dès lors d'étudier la possibilité de généraliser la présomption de causalité à l'ensemble des maladies professionnelles que peuvent contracter les fonctionnaires (civils ou militaires puisque la règle relative à la preuve est la même).

En second lieu, vous soulignez le mauvais fonctionnement des tribunaux départementaux des pensions.

Je fais procéder à l'étude de ce dossier et ne manquerai pas de vous tenir informé, dès que possible, de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**Jean-Paul DELEVOYE**